



VILLE DE SAINT-ETIENNE-LES REMIREMONT

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 juin 2016 COMPTE-RENDU

L'an deux mille seize le dix juin, à 20 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le trois juin deux mille seize, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence Monsieur Michel DEMANGE, Maire.

Étaient présents : Michel DEMANGE, Yves LE ROUX, Danièle FAIVRE, Philippe GERMAIN, Christiane THIRIAT, Nathalie MILLOTTE, Augusta CALVINHO, Gilles SENGLER, Françoise HERTELER, Henriette GRIFFAULT, Mauricette BAROTTE, Laurence GILLET, Patrick BOULANGER, Eric PETIN, Jean-Charles TISSERAND, Sandrine RENAUX, Josette CLAUDEL, Françoise ABEL.

Représenté(e)s : Didier VALENTIN à Danièle FAIVRE, Philippe DESMOUGINS à Nathalie MILLOTTE, Deolinda FERREIRA à Yves LE ROUX, Catherine LAURENT à Michel DEMANGE, Bernard GUYON à Henriette GRIFFAULT, Valérie BELLAMY à Augusta CALVINHO, Frédéric THIOLIERE à Philippe GERMAIN, Christian NICHINI à Françoise ABEL, Michel REMY à Josette CLAUDEL.

Excusé(e)s : Didier VALENTIN, Philippe DESMOUGINS, Deolinda FERREIRA, Catherine LAURENT, Bernard GUYON, Valérie BELLAMY, Frédéric THIOLIERE, Christian NICHINI, Michel REMY.

Conformément à l'article L 2121.15 du C. G. C. T., Madame Sandrine RENAUX est nommée secrétaire de séance. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ADOPTE le compte-rendu de la réunion du 15 avril 2016 et l'ordre du jour de la présente réunion.

M. le Maire communique aux membres de l'assemblée les informations suivantes :

Le Président du club « Les Bons Amis » a adressé un courrier afin de remercier vivement la municipalité pour les travaux réalisés dans les locaux de l'association. Lecture de ce courrier est faite par M. le Maire.

L'arrêté du Préfet fixant le projet de périmètre de la future communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes de la porte des Hautes-Vosges, de la communauté de communes des Vosges Méridionales et de la commune de Saint Amé a été arrêté. En l'absence de délibération, l'avis de la commune est réputé favorable. En accord avec la délibération prise lors du conseil du mois de novembre 2015, le Conseil Municipal ne délibèrera pas une nouvelle fois.

Le Conseil Régional a fait savoir que le dossier de demande de subvention pour la salle multi-activités était très bien constitué et que le montant sollicité pourrait être doublé.

Pour répondre à une interrogation d'une conseillère municipale lors du dernier Conseil Municipal sur le prêt Dexia et de son éventuelle renégociation, les frais s'élèveraient à 640 000 euros, soit presque 50 % du capital restant.

L'achat de la maison située au 31 rue Emile Desjardin a été finalisé le 26 mai 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, **ADOpte** la Décision Modificative n° 01 au Budget **PRINCIPAL**, telle qu'elle figure ci-après :

		Propositions nouvelles	Vote
DM 1 : BUDGET PRINCIPAL			
Section Investissement			
DEPENSES			
21	Immobilisations corporelles		-10 000 €
2111	Terrains nus	-10 000 €	
041	Opérations patrimoniales	30 000 €	30 000 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		20 000 €	20 000 €
RECETTES			
21	Immobilisations corporelles		-10 000 €
2111	Terrains nus	-10 000 €	
041	Opérations patrimoniales	30 000 €	30 000 €
TOTAL RECETTES D' INVESTISSEMENT		20 000 €	20 000 €

2016-045 FINANCES LOCALES - BUDGET EAU - DECISION MODIFICATIVE N° 01

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, **ADOpte** la Décision Modificative n° 01 au Budget de l'**EAU**, telle qu'elle figure ci-dessous :

		Propositions nouvelles	Vote
DM 1 : BUDGET de l' eau			
Section	FONCTIONNEMENT		
DEPENSES			
	673 Titres annulés(sur exercices antérieurs)	2 000 €	
	67 Charges exceptionnelles		2 000 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		2 000 €	2 000 €
Recettes			
	70111 vente d'eau aux abonnés	2 000 €	
	70 Vente produits fab.prest serv.march.		2 000 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		2 000 €	2 000 €

2016-046 FINANCES LOCALES - BUDGET FORÊT - DECISION MODIFICATIVE N° 01

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, **ADOpte** la Décision Modificative n° 01 au Budget de la **FORÊT**, telle qu'elle figure ci-dessous :

		Propositions nouvelles	Vote
DM 1 : BUDGET FORET			
Section	INVESTISSEMENT		
DEPENSES			
	020 Dépenses imprévues	-4 701 €	-4 701 €
opération 147 travaux 2016			4 701 €
	21728-147 Autres agencements et aménagements de terrains	4 701 €	
TOTAL DEPENSES D' INVESTISSEMENT		0 €	0 €

2016-047 FINANCES LOCALES - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Les demandes de subventions par les associations ont fait l'objet d'un examen par la Commission des Finances réunie le 23 mai 2016.

Préambule au vote : il est de jurisprudence constante « que les élus municipaux lorsqu'ils détiennent, en plus de leur mandat électif, des fonctions de président d'associations, soient soumis à l'obligation de veiller à la parfaite neutralité des décisions d'attribution des subventions à ces associations ».

Le vote de M. Christian NICHINI, Président du F.C.S., absent de la séance mais qui a donné pouvoir à Mme Françoise ABEL, est pris en compte. (Conseil d'Etat 05.12.2008)

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

VOTE le montant des subventions octroyées aux associations pour l'année 2016, telles que figurant dans le tableau suivant :

ASSOCIATIONS SPORTIVES		
STEPHANOISES		
ASSOCIATIONS		Subvention 2016
TENNIS-CLUB STEPHANOIS		1 182.00 €
FOOTBALL-CLUB STEPHANOIS	Subvention de fonctionnement	1 682.00 €
ESPOIR CYCLISTE STEPHANOIS	Subvention de fonctionnement	339.00 €
	Subvention prix de la municipalité JC Vaubourg	2 934.00 €
	Subvention Prix de la Ville M. Bolmont	2 632.00 €
RUNNING CLUB STEPHANOIS	Achat de maillots	750.00 €
SOUS-TOTAL		9 519.00 €
EXTERIEURES		
ASSOCIATIONS		Subvention 2016
BASKET-CLUB ROMARIMONTAIN		204.00 €
SOUS-TOTAL		204.00 €
ASSOCIATIONS SCOLAIRES		
ASSOCIATIONS		Subvention 2016
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE DU FOSSARD	30 € par classe	180.00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE "LA TORTUE BLEUE"	30 € par classe	120.00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE DE SEUX	30 € par classe	90.00 €
A. A. C. D. A. P.		150.00 €
LUDOTHEQUE		250.00 €
SOUS-TOTAL		790.00 €

ASSOCIATIONS DIVERSES		
ASSOCIATIONS		Subvention 2016
THYMALLUS CLUB 88 Pêche à la mouche	Participation compétitions internationales	500.00 €
AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL		1 950.00 €
CLUB VOSGIEN		500.00 €
PREVENTION ROUTIERE		15.00 €
RADIO GUE MOZOT		3 110.00 €
CLUB DES BONS AMIS		1 000.00 €
FANFARE MUNICIPALE		3 000.00 €
SOUS-TOTAL		10 075.00 €
ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES		
ASSOCIATIONS		Subvention 2016
FNACA		80.00 €
LEGION VOSGIENNE		80.00 €
SOUVENIR Français		80.00 €
AMICALE DES ANCIENS FFI ET RESISTANTS DU MAQUIS DU HAUT DU BOIS		75.00 €
OFFICE NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRES		50.00 €
SOUS-TOTAL		365.00 €
ASSOCIATIONS SOCIALES ET CARITATIVES		
ASSOCIATIONS		Subvention 2016
ASSOCIATION DONS DU SANG REMIREMONT ET ENVIRONS		120.00 €
BIBLIOTHEQUE CHG		90.00 €
ACCUEIL ECOUTE		200.00 €
ASSOCIATION SPORT ET SANTE DES VOSGES (ASSHV)		500.00 €
LES AMIS DE L'ABRI		900.00 €
AITHEX		300.00 €
FONDS DE SOLIDARITE DU LOGEMENT (FSL)		1 100.00 €
SOUS-TOTAL		3 210.00 €
TOTAL GENERAL		24 163.00 €
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS TENANT UNE BUVETTE LORS DES MANIFESTATIONS MUNICIPALES		
ASSOCIATIONS		PERENNISATION DE LA SUBVENTION
ASSOCIATIONS STEPHANOISES		200.00 €
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS ERIGEANT LA CHAVANDE LORS DES FEUX DE ST JEAN		
ASSOCIATIONS		PERENNISATION DE LA SUBVENTION
ASSOCIATIONS STEPHANOISES		800.00 €

2016-048 FINANCES LOCALES - SUBVENTIONS RENOVATIONS FACADES

Par délibération du 4 décembre 2009, le Conseil Municipal a approuvé le « REGLEMENT D'ATTRIBUTION D'AIDE A LA RENOVATION DE FACADE » (modifié par délibération 2012-070 du 8 juin 2012 et par délibération 2014-058 du 19 septembre 2014).

DEMANDEUR ADRESSE	MONTANT FACTURE TTC	MONTANT DE LA SUBVENTION
M. BERTHIER Romain 57 rue de la May	1 688,02 €	169 €
M. BOLMONT David 7 rue des Lilas	14 279,04 €	800 €
M. BELKESIR Karim 6647 RD 42 La Suche	17 215,00 €	800 €
M. PERRIN Guy 248 Impasse de la Prairie	4 799,63 €	480 €
M. JOLY Pierre 64 rue de la May	9 567,79 €	800 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

FAIT DROIT aux demandes ci-dessus, qui répondent aux critères d'attribution retenus.

2016-049 FINANCES LOCALES - MODIFICATION DE L'ETAT D'ASSIETTE DES COUPES 2016

Vu la délibération 2016-002 du 11 mars 2016 relative à l'état d'assiette 2016 et à la destination des coupes,

Vu la conjoncture du marché du bois,

Considérant que le rapport de l'Office National des Forêts précise que la possibilité annuelle en forêt communale (2 310 m3) est dépassée pour l'exercice 2016 en raison d'un volume important de chablis (épicéas scolytés)

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

VALIDE la suppression de la parcelle 28 de la forêt communale prévue à l'état d'assiette 2016 (400 m3).

2016-050 FINANCES LOCALES - VENTE DE GRUMES

Le 30 mai 2016, l'Office National des Forêts nous informe de la vente d'une coupe de bois en forêt communale non soumise au régime forestier, au lieu-dit « La Croisette d'Hérival ».

Il s'agit de la vente de grumes (résineux – chablis) d'un volume de 56.320 m3 (qualité charpente) pour un montant de 2 534.40 € et de 89.950 m3 (qualité coffrage) pour un montant de 2 248.75 € consentie à M. VALLAR Ibo.

Le montant de la vente étant supérieur à 4 600.00 € H.T., une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour en autoriser l'encaissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

AUTORISE l'encaissement du produit de la vente de grumes telle qu'elle est décrite ci-dessus pour un montant total de **4 783.15 €** (2 534.40 € + 2 248.75 €).

2016-051 DOMAINE ET PATRIMOINE - PRESBYTERE - ACHAT D'UN ENSEMBLE DE DEUX GARAGES

En 1963, la paroisse de St Etienne lès Remiremont a fait construire un ensemble de deux garages sur un terrain appartenant à la commune.

Ces constructions sur le sol d'autrui ont été autorisées par la commune par délibération en date du 25 mars 1963 et juridiquement les garages sont la propriété de la paroisse (devenue association paroissiale « La Stéphanoise »).

Cette association n'ayant plus l'utilité de ces deux garages, elle souhaite s'en séparer.

L'achat par la commune de cet ensemble composé de deux garages est cohérent car il fait partie des dépendances du presbytère transformé aujourd'hui en logement locatif.

L'association paroissiale « La Stéphanoise » propose un prix de 1 000.00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

AUTORISE l'achat de cet ensemble de deux garages à l'association paroissiale « La Stéphanoise » pour un montant de 1 000.00 €.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

DIT que les frais de notaire seront à la charge de la commune.

2016-052 DOMAINE ET PATRIMOINE - ACQUISITION D'UNE PARCELLE - IMPASSE DE REVILLON

Par délibération du 03 décembre 2002, le Conseil Municipal a décidé l'acquisition des parcelles AO 184, AO 186, AO 180 et AO 182 pour régulariser l'emprise de voirie impasse de Révillon.

Or, une erreur matérielle s'est glissée empêchant cette régularisation.

En effet, la parcelle AO 182 n'est pas concernée, il s'agit de la parcelle AO 181 pour une contenance de 1 m².

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

DIT que dans la délibération du 03 décembre 2002 « Acquisitions de terrain – impasse de Révillon », la parcelle AO 182 n'est pas concernée par la transaction mais que c'est la parcelle AO 181 d'une contenance de 1 m² qui est visée.

DIT que les autres termes de la délibération demeurent applicables.

AUTORISE l'acquisition de la parcelle cadastrée :

- section AO 181 lieu-dit La Grande Royes à titre gratuit

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié s'y rapportant.

DIT que les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Par délibération 2009/159 du 4 décembre 2009, le Conseil Municipal a approuvé le « REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ».

Quatre avenants sont intervenus par délibérations 2012-74, 2012-99, 2013-130 et 2015-102 du Conseil Municipal, respectivement les 08 juin et 27 septembre 2012, le 13 décembre 2013 et 04 décembre 2015.

Ce règlement a fait de nouveau l'objet d'un examen par la Commission Forêt, Sécurité, Eau et Assainissement réunie le 19 mai 2016 afin d'effectuer les modifications qui suivent sur **la participation financière des propriétaires** (un avis favorable a été rendu) :

Rappel de la règle générale (article 15-1) :

Une participation, appelée Participation pour Assainissement Collectif (PAC) est appliquée à raison d'une PAC par immeuble, correspondant à un logement.

Dans le cas des immeubles collectifs qui comportent plusieurs appartements, il est ajouté à la PAC de base, un montant correspondant à 0.35 X PAC par appartement supplémentaire.

La participation ne se substitue pas au remboursement des frais liés à l'établissement du branchement prévu par l'article 14 du présent règlement.

Son montant est fixé par délibération annuelle du Conseil Municipal.

Modification de l'article 15-3 : Cas d'immeuble spécifique :

Article actuel :

Les immeubles affectés non exclusivement au logement (ex : bureau – commerces, etc...) font l'objet d'une étude spécifique d'installation autonome. La commune facture 37,5 % (base de calcul pour une installation classique d'un appartement) du montant du devis.

De plus, le ou les frais de branchements sont ajoutés au montant calculé ci-avant.

Proposition de modification de l'article 15-3 :

Dans le cas d'immeubles affectés non exclusivement au logement et nécessitant une installation sanitaire moins conséquente qu'un logement type (ex : immeuble de type bureau ne disposant que d'un sanitaire et d'un lavabo), une PAC sera appliquée d'un montant correspondant à 0.60 X PAC de base.

Dans le cas d'immeubles affectés non exclusivement au logement et nécessitant une installation sanitaire plus conséquente qu'un logement type (ex : commerce), un devis spécifique sera établi.

M. le Maire précise qu'en interne, un seuil plafond sera établi en nombre d'équivalents habitants afin de déterminer précisément ce qu'on entend par « installation sanitaire moins conséquente qu'un logement type ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

VALIDE ces modifications.

2016-054 SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE

M. le Maire présente les points essentiels du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, à savoir :

- Caractérisation du service
- Tarification de l'eau et recettes du service
- Indicateurs de performance
- Financements des investissements
- Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau
- Tableau récapitulatif des indicateurs

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'Observatoire National des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement. (www.services.eaufrance.fr)

Les services d'assainissement municipaux sont soumis aux mêmes dispositions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

APPROUVE ces rapports qui sont consultables en Mairie.

2016-055 ENSEIGNEMENT - PROJET EDUCATIF 2016-2020

La commune, dans le cadre de sa politique enfance et jeunesse, définit un projet éducatif.

Il conditionne la délivrance de l'agrément par la Direction Départementale de la Cohérence Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) et sert de support au « Contrat Enfance et Jeunesse » signé avec la CAF que le Conseil Municipal a validé le 11 mars 2016.

Le projet éducatif qui a été approuvé le 27 septembre 2012 arrive à son terme le 31 août 2016.

Son renouvellement est donc soumis à approbation pour la période du 01 septembre 2016 au 31 août 2020.

Le projet éducatif sera ensuite concrétisé annuellement en un projet pédagogique élaboré par l'équipe d'animation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

VALIDE le projet éducatif de la commune pour la période du 01 septembre 2016 au 31 août 2020.

2016-056 FONCTION PUBLIQUE - CREATION DE POSTES SUITE AVANCEMENT DE GRADE

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 27 avril 2016 relative à l'avancement de grade de 2 agents.

Considérant le tableau des effectifs qui n'a pas été modifié en conséquence.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

DECIDE la création des postes suivants à compter du 01 juillet 2016 pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées :

- Agent de maîtrise principal à temps complet (35 heures hebdomadaires)
- Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet (35 heures hebdomadaires)

PRECISE que les crédits suffisants ont été prévus au budget de l'exercice.

2016-057 INTERCOMMUNALITE - SDANC - PARTICIPATION FINANCIERE 2016

Par Décision en date du 01 mars 2016 du Comité du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif (SDANC), la participation financière annuelle des communes adhérentes dont la population est située entre 1001 et 5000 habitants a été fixée à 80.00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

APPROUVE la participation syndicale budgétaire d'un montant de **80.00 €** pour l'année 2016.

2016-058 INTERCOMMUNALITE - SMIC - PARTICIPATION FINANCIERE 2016

Par Décision en date du 08 mars 2016 du Comité du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale des Vosges (SMIC), la participation financière annuelle des communes adhérentes a été fixée à 0.48 € par habitant plus un forfait de 50.00 € par commune dans la limite du plafond maximum fixé à 2000.00 €.

La participation syndicale budgétaire s'élève donc à 1 951.76 € pour la commune de St Etienne lès Remiremont (3962 habitants X 0.48 € + 50.00 €).

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

APPROUVE la participation syndicale budgétaire d'un montant de **1 951.76 €** pour l'année 2016.

2016-059 INTERCOMMUNALITE - SMIC - ADHESION NOUVELLES COMMUNES

Vu l'article L 5211-18 du C.G.C.T.,

Vu la délibération n° 05/2016 du 08 mars 2016 par laquelle les membres du Comité du SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE DES VOSGES (SMIC) ont accepté l'adhésion des communes suivantes :

- BEAUFREMONT
- HARMONVILLE
- FRAPELLE

Avec ces nouvelles adhésions, le Syndicat compterait 529 collectivités adhérentes (465 communes et 64 groupements de communes).

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

SE PRONONCE POUR ces nouvelles adhésions.

2016-060 COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Vu l'article L 1222-22 du CGCT et la délibération 2014-013 du 04 avril 2014, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises en vertu de sa délégation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de ces Décisions.

- **Non-exercice du droit de préemption**

Date	N° d'ordre	Références cadastrales	Adresse	Nature	Propriétaire
24 03 16	2016-12	AI 63	Lieu-dit Devant le Château	Immeuble non bâti	Mme KITTEL Michèle
30 03 16	2016-13	AO 46	52 rue du Pont de Cheneau	Immeuble bâti sur terrain propre	Consorts FLEURENT
30 03 16	2016-14	AC 413 - 628 - 630 (bureau et habitation) – AC 627 (3/4 indivis chemin privé) - AC 415 - 417 (local professionnel)	3 rue de la MOselotte et 4 rue des 5 ^{ème} et 15 ^{ème} BCP	Immeuble bâti sur terrain propre	SCI YVOM
30 03 16	2016-15	AB 24	48 rue des 5 ^{ème} et 15 ^{ème} BCP	Immeuble bâti sur terrain propre	M. VALENTIN Olivier et Mme MENDES Nathalia
04 04 16	2016-16	AK 19 - 282	63 chemin de Pétinchamp	Immeuble bâti sur terrain propre	M. CUNY Jean-Christophe
04 04 16	2016-17	AB 369 - 371 - 373	Lieu-dit le Tabois	Immeuble bâti sur terrain propre	M. ANDRASIK Tony et Mme DUVAL Isabelle
26 04 16	2016-18	AB 297P	8 chemin de Miraumont	Immeuble bâti sur terrain propre	SCI L'ARCANIENNE
28 04 16	2016-19	AH 878	11 rue du Caron	Immeuble bâti sur terrain propre	Mme FARAGHINI Sonia
04 05 16	2016-20	AI 229 - 230 pour moitié	16 chemin du Chazal	Immeuble bâti sur terrain propre	M. et Mme BURGUNDER Hervé
04 05 16	2016-21	AN 309	13 rue de la Sablière	Immeuble bâti sur terrain propre	SCI ENGUERRANDE
17 05 16	2016-22	AD 819 - 143 pour moitié (lot n° 04)	13 Grande rue	Immeuble bâti sur terrain propre	M. LEROY Jérôme

- **Commande publique**

DATE	N° D'OPE- RATION	DESIGNATION	OBJET	FOURNISSEUR	MONTANT H. T.	MONTANT T. T. C.
25 04 16	Art. 6232	Feux d'artifice	Feux d'artifice (Jumelage - Chavande - Fête Nationale)	JSE	8 333.33 €	10 000.00 €

Le Maire,

Michel DEMANGE